



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-019

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-10-009 - Arrêté préfectoral portant déclassement du domaine public de l'Etat.
(2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-10-009

Arrêté préfectoral portant déclassement du domaine public
de l'Etat.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation

Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél : 04.76.60.49,83

Fax : 04.76.51.03.86

Courriel : yves.faure@isere.gouv.fr

ARRETÉ PRÉFECTORAL

PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-1, ainsi que les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2141-1 et L 2141-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 19;

VU le décret n°2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'immeuble, désigné ci-après, est déclassé du domaine public de l'État.

Dans un ensemble immobilier situé à DOMENE (38420) au N° 10 route de Savoie, Cadastéré section F N°52 et N° 53, pour une contenance de 1484 m² :

- le bâtiment à trois niveaux est construit sur une parcelle comprenant 15 places de parking ;
- le rez-de-chaussée est entièrement composé de garages de grande hauteur sur une surface d'environ 190 m² ;
- le premier étage est constitué de bureaux, sur une surface de 200 m² environ, un hall d'entrée et des bureaux de différentes surfaces ;
- le second étage est constitué de bureaux sur une surface de 120 m².

ARTICLE 2 – L'immeuble est inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous l'identifiant CHORUS RALP 142868 / 133696.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. .

Grenoble, le 10 mars 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE